

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019
PROCES VERBAL**

PRESENTS :

Claude AUFORT - Denis ROULAND - Jean-Louis LELIEVRE - Dominique MAHE-VINCE - Hervé MORICE - Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Myriam LEROUX - Sylvain PRIMAS - Véronique JULIOT - Jean-Pierre LE CROM - Christelle POHON - Anne-Marie CARDINAL - Sébastien WAIRY - Delphine BARRE - Marylise BODIGUEL - David PELON - Cécile NICOLAS - Didier NOUZILLEAU

ABSENTS :

Capucine HAURAY - Valérie LE SCAO - Yannick BEAUVAIS - Cécile OLIVIER - Franck GUILLAMET - Sophie PIHUIT - Boris LEGOFF - Benoît PICHARD - Sylvia HAREL - Jean GALI

POUVOIRS :

Capucine HAURAY à Véronique JULIOT
Valérie LE SCAO à Anne-Marie CARDINAL
Yannick BEAUVAIS à Dominique MAHE-VINCE
Cécile OLIVIER à Marylise BODIGUEL
Boris LEGOFF à Denis ROULAND
Benoît PICHARD à Gilles BRIAND

NOMBRE DE PRESENTS : 19

NOMBRE D'ABSENTS : 10

NOMBRE DE POUVOIRS : 6

NOMBRE DE VOTANTS : 25

Services Ville :

Mme FOURNEAU C. - M. ANIORT P. - M. DELAUNAY A.

Début de la séance : 18h30

M. Claude AUFORT procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Mme Marylise BODIGUEL a été désignée comme secrétaire de séance.

M. Claude AUFORT demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 octobre 2019.

Le PV est soumis au vote de l'assemblée :

Voix Pour : 24

Abstention : 1 (CN)

M. Claude AUFORT demande une minute de silence en l'honneur des militaires morts au Mali

Intervention de M. David PELON : « Je ne conteste pas l'importance de cette initiative. Toutefois, le 30 septembre, lors du dernier conseil municipal, il s'agissait des obsèques de Jacques Chirac. Cela m'a choqué. Il est tout aussi important de commémorer la mémoire d'un ancien Président de la République ».

M. Claude AUFORT précise qu'il s'agit d'une erreur, réparée lors d'un bureau municipal, après l'évènement.

1. Installation de la démission d'une conseillère municipale

M. Claude AUFORT donne lecture d'une information.

VU le courrier de Madame Lydia POIRIER reçu en mairie le 25 novembre 2019, nous informant de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal de la liste « Trignac Ouverture un avenir commun CAP 2020 »,

VU l'article L.270 du Code Electoral, garantissant le remplacement des conseillers municipaux par le suivant de la liste,

VU la liste « Trignac Ouverture un avenir commun CAP 2020 », Monsieur Didier NOUZILLEAU arrive en suivant de la liste,

VU la lettre recommandée envoyée à Monsieur Didier NOUZILLEAU le 26 novembre 2019, l'informant de la démission de Madame Lydia POIRIER, de sa nomination en tant que Conseiller Municipal au titre du suivant de la liste, ainsi que de sa convocation au conseil municipal du 11 décembre 2019,

VU le courrier envoyé à Monsieur le Sous-Préfet le 26 novembre 2019 l'informant de la démission de Madame Lydia POIRIER,

VU le courrier de Monsieur Didier NOUZILLEAU reçu en mairie en date du 28 novembre 2019, par lequel il nous informait qu'il acceptait sa nomination en tant que Conseiller Municipal,

CONSIDERANT tous ces éléments,

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Didier NOUZILLEAU dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte.

2. Composition des commissions municipales

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Conformément à l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal la constitution des commissions permanentes suivantes, selon la règle de la proportionnelle et suite à la démission de Madame Lydia POIRIER, Conseillère Municipale et des changements demandés par Monsieur David PELON,

1 Commission ENFANCE, PETITE ENFANCE, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE			
M. Claude AUFORT, Maire			
Dominique MAHE-VINCE	Capucine HAURAY	Sophie PIHUIT	Delphine BARRE
Yannick BEAUVAIS	Marylise BODIGUEL	Sylvia HAREL	

Commission TRAVAUX, VOIRIE, ESPACES VERTS, BATIMENTS, SECURITE			
M. Claude AUFORT, maire			
Jean-Louis LELIEVRE	Boris LEGOFF	Sébastien WAIRY	Benoît PICHARD
Franck GUILLAMET	Véronique JULIOT	Didier NOUZILLEAU	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré,
Décide**

- De nommer Madame Sylvie HAREL, dans la Commission ENFANCE, PETITE ENFANCE, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE.
- De nommer Monsieur Didier NOUZILLEAU dans la commission TRAVAUX, VOIRIE, ESPACES VERTS, BATIMENTS, SECURITE.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité - 25 voix

3. Information sur l'obtention de labels

Mme Véronique JULIOT et M. Jean-Pierre LE CROM donnent lecture d'une information.

Label Ville Prudente (Mme Véronique JULIOT)

La majorité municipale a inscrit dans son programme politique un axe fort autour de la prévention, de la sécurité routière et celle de nos enfants. Un adjoint en charge de ces questions a été nommé. Ainsi nous avons priorisé sur ce court mandat les abords des écoles, les aménagements des arrêts de bus pour le ramassage scolaire, la création de trottoirs pour permettre le lien entre le centre-ville et le début des villages pour sécuriser les piétons, petits et grands.

Nous avons engagé sur le territoire de la ville des réflexions sur certains quartiers avec les habitants, autour de la vitesse, du sens de circulation, et sur des aménagements de voiries permettant la création de pistes cyclables. Nous sommes en phase de concrétisation pour certains et pour d'autres nous finalisons les études. Nous allons poursuivre ce travail constructif avec les riverains sur d'autres quartiers dans les mois à venir.

Nous avons aussi engagé un travail autour du partage de l'espace public entre véhicules et piétons à travers le Code de la Rue. Un premier atelier a eu lieu à Certé. Il se poursuivra sur le quartier du

centre-ville prochainement.

La majorité municipale a aussi souhaité s'appuyer sur des éléments tangibles. Pour cela, un diagnostic voirie a été réalisé afin de connaître la réalité de l'état de nos routes. La ville a aussi acquis un compteur de véhicules que nous positionnons dans chaque rue nécessitant une réflexion afin de connaître la réalité des flux, la typologie des véhicules et les vitesses constatés. Cela accompagne notre réflexion d'éléments factuels.

Afin de mesurer l'effort réalisé, la Ville a candidaté auprès de **l'association Prévention Routière. Cette dernière valorise les initiatives des collectivités territoriales qui luttent activement contre l'insécurité routière.** Afin de donner un nouveau souffle à la relation qu'elle entretient avec les collectivités territoriales, l'association Prévention Routière a décidé de lancer le Label Ville Prudente.

L'objectif de ce label est de **mettre en avant les communes les plus exemplaires en matière de sécurité et de prévention routières.** Pour l'année 2020, La Ville de Trignac a reçu son premier label depuis sa création en 1914. Un premier « cœur » qui je l'espère engagera la ville à poursuivre ses efforts pour le bien de tous et surtout de nos enfants.

Un panneau « Ville Prudente » sera installé prochainement à l'entrée de la ville de Trignac

Label Terre de jeux (M. Jean-Pierre LE CROM)

La Ville de Trignac est née avec deux grandes identités, les Forges et le Rugby. Cet ADN autour du sport, symbole d'intégration et de fédération nourrit et renforce des valeurs essentielles comme la fraternité et l'égalité.

La majorité municipale croit en ces activités qui façonnent les citoyens de demain. Son soutien aux associations sportives est primordial et toute occasion de célébrer les grandes valeurs à travers le sport seront saisies. En 2019, la Ville a souhaité mettre à l'honneur le sport féminin en retransmettant plusieurs matches de la coupe du monde féminine de football.

En 2020, la majorité municipale souhaitait marquer cet investissement. Ces efforts et cette volonté politique de s'inscrire durablement ont permis ainsi, à la Ville de candidater auprès du label « terre de jeux » dans le cadre de la préparation à cinq ans des Jeux olympiques de Paris.

Aujourd'hui Trignac bénéficie de ce label, mais que représente-t-il ?

- **Le label Terre de Jeux 2024** permet ainsi à toutes les collectivités territoriales qui partagent la conviction que le sport change les vies de bénéficiaire de cette énergie unique.
- **Devenir Terre de Jeux 2024**, c'est s'engager à contribuer à faire vivre à tous les émotions des Jeux, changer le quotidien des gens grâce au sport et permettre au plus grand nombre de vivre l'aventure olympique et paralympique dès maintenant.
- **Devenir Terre de Jeux 2024**, c'est contribuer à faire de Paris 2024 un projet national.

La Ville de Trignac, avec ses associations sportives, devrait ainsi s'inscrire dans les trois temps forts en 2020 : la semaine olympique à l'école, la journée olympique du 23 juin et les J.O. de Tokyo. Les habitants seront informés régulièrement des activités qui seront organisées dans le cadre de ce label important qu'est « Terre de Jeux ».

M. David PELON précise que le label Ville Prudente est un nouveau label et qu'il est important de s'insérer dans ce genre d'action. Tout le monde est concerné, ce qui entraîne une prise de conscience de tous.

Le Conseil Municipal prend acte.

4. Dénomination d'un équipement public

Visionnage du film sur l'hommage à René Vautier.

M. Hervé MORICE donne lecture de la délibération.

Dernièrement la Ville avec le soutien d'un collectif a organisé un évènement majeur intitulé 'Caméra au poing'. Ce week-end d'hommage à René Vautier, cinéaste engagé, a permis de retracer par des conférences-cinéma, exposition et concert son œuvre.

Au-delà de sa création cinématographique c'est une histoire qui est partagée, celle notamment de la longue grève des ouvriers de l'usine de fabrication de caravanes Caravelair localisée à l'époque à Trignac et qui a été traduite à travers son film Quand tu disais Valéry !

Dans le prolongement de ce projet, il importe de nommer notre salle des fêtes en l'honneur de cet artiste qui a marqué une part de l'histoire de notre ville et ses habitants. Par cette appellation, c'est le respect de la mémoire des combats du quotidien de ses habitants, et la fierté d'un patrimoine riche et incarné, qui fait l'image si spécifique de notre ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, Décide

- de nommer la salle des fêtes, salle des fêtes René Vautier,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

M. Claude AUFORT précise que donner un nom, c'est donner du sens. Il s'agit d'un nom emblématique.

M. David PELON précise qu'il y a eu, au dernier conseil municipal deux votes concernant la salle des fêtes René Vautier (tarifs + règlement des salles). Or, la salle des fêtes René Vautier n'existait pas encore (uniquement salle des Fêtes). Il se pose la question sur la légalité des deux délibérations votées lors du dernier conseil.

M. Philippe ANIORT indique qu'il a contacté la Préfecture. On lui a précisé qu'il n'y avait pas de souci de légalité, car il était tout de même écrit « salle des Fêtes ».

La délibération est soumise au vote.

Voix Pour : 22

Abstentions : 3 (DP/CN/DN)

5. Autorisation à engager, liquider et mandater le quart des crédits d'investissements ouverts au budget précédent

M. Denis ROULAND donne lecture de la délibération.

Exposé

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant,

engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2019.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est à dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

De plus la délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Chapitres d'investissement	Montants votés en 2019	25 % des Montants votés
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	61 700.00 €	15 425.00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement	116 000.00 €	29 000.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	404 350.00 €	101 087.50 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	2 791 678.14 €	697 919.54 €
Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations	300.00€	75.00 €
Chapitre 27 – autres immobilisations financières	142 200.00 €	35 550.00 €

Sur avis favorable de la Commission Finances du 4 décembre 2019,

Après avoir entendu Monsieur ROULAND Denis, Adjoint au Maire en charge des finances, il est proposé à l'assemblée d'autoriser à engager, liquider et mandater, le quart des crédits d'investissement ouvert au budget précédent entre le 1er janvier 2020 et la date du vote du Budget Primitif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'autoriser à engager, liquider et mandater, le quart des crédits d'investissement ouvert au budget précédent entre le 1er janvier 2020 et la date du vote du Budget Primitif.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

**Voix Pour : 23
Abstentions : 2 (DP/DN)**

6. Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise – Retrait de la commune de Donges - Avis

Mme Véronique JULIOT donne lecture de la délibération.

La commune de DONGES a sollicité son retrait au Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour animaux de la Presqu'Île Guérandaise et les communes membres doivent être préalablement consultées.

VU la demande de retrait de la commune de DONGES, reçue le 3 avril 2019, par le SIVU Fourrière pour animaux de la Presqu'Île Guérandaise et approuvée par le comité syndical en séance du 28 octobre 2019.

VU le courrier du SIVU Fourrière pour animaux de la Presqu'Île Guérandaise en date du 29 octobre, sollicitant l'avis de la commune, conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L.2121.20 du CGCT, Décide

- De donner un avis favorable au retrait de la commune de DONGES du Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour animaux de la Presqu'Île Guérandaise.

M. David PELON demande si cela va impacter les finances du SIVU

M. Claude AUFORT précise que non, qu'il y aura une autre commune adhérente.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix

7. Durée d'amortissement des Immobilisations

M. Denis ROULAND donne lecture de la délibération.

Vu la délibération du conseil municipal du 8 avril 2015 portant sur l'actualisation de la durée des amortissements des biens renouvelables et afin de répondre aux règles de la comptabilité M14,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 1995 portant sur la durée des amortissements des biens renouvelables et afin de répondre aux règles de la comptabilité M14,

Vu la délibération du 6 décembre 1996 portant sur le montant des immobilisations de faibles valeurs et la durée d'amortissement des études et des autres immobilisations incorporelles,

Vu l'évolution de la nomenclature M14,

Rappel du fonctionnement :

Les immobilisations de la commune (matériel, outillage, véhicule,...etc.) ont une durée de vie limitée dans le temps. Elles perdent de leur valeur tout au long de leurs années d'utilisation.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

L'amortissement pour dépréciation est donc la constatation comptable de cet amoindrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause. En raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement, cette technique permet d'étaler dans le temps la charge relative au remplacement des immobilisations.

Pour chaque immobilisation amortissable, l'écriture comptable constatant l'amortissement est enregistrée chaque année par opération d'ordre budgétaire. Le calcul du montant de la dotation aux amortissements s'effectue en divisant la valeur de l'immobilisation par sa durée d'amortissement.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises pour les activités relevant du budget général.

Ainsi l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. En principe, l'amortissement est linéaire.

Par ailleurs, par simplification :

- L'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité ;
- Il n'est pas fait application du « prorata temporis », l'amortissement étant calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Il en est de même pour les subventions d'équipement versées, pour lesquelles, la première annuité d'amortissement est constatée l'année suivant celle du versement de la subvention.

Cette manière de procéder permet de calculer des dotations en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement. Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. Cette modification doit faire l'objet d'une délibération.

En application, notamment, des dispositions des articles L.2321-2, 27° et L2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations visées à l'article R.2321-1 du même code constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Cet article précise, par ailleurs que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante de la collectivité, qui peut toutefois se référer à un barème fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget.

Plusieurs mises à jour des durées d'amortissement ont déjà été votées par le conseil municipal de Trignac depuis la mise en place de l'instruction budgétaire comptable M14, en date du 1^{er} janvier 1996. Il convient aujourd'hui de regrouper toutes les délibérations votées, mais aussi de simplifier et d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées par la commune en affectant autant que cela apparait possible, à chaque compte une durée d'amortissement qui lui est propre. Un tableau synthétique regroupant les durées d'amortissement est joint à la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le barème des durées d'amortissement annexé à la présente délibération avec application de la méthode de l'amortissement linéaire, sans application du prorata temporis ;
- De décider l'application systématique de ce barème à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- De fixer à la somme de 500 € (cinq cents euros) le seuil unitaire d'amortissement des immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix

8. Remboursement des frais de déplacement de Monsieur Jean-Jacques MONNIER,

conférencier animation René Vautier

M. Denis ROULAND donne lecture de la délibération.

Exposé

La Ville de Trignac, en appui avec un collectif, a œuvré depuis un an à la structuration d'un projet d'hommage à René Vautier, cinéaste engagé. 2 jours au cours desquels des projections, des conférences inédites, une exposition, des concerts et le collectage de mémoire ont rythmé cet événement qui s'est déroulé les 08 et le 09 novembre 2019.

A cette occasion, différents intervenants sont venus animés les conférences dont Monsieur Jean-Jacques MONNIER domicilié à Lannion, qui a en binôme assuré une intervention gratuite sur l'œuvre générale de René Vautier à travers ses luttes anticolonialistes et son combat en Bretagne.

A cette occasion, il est prévu de couvrir les frais de déplacement de cet intervenant sur la base d'un aller-retour de 480 kilomètres (Lannion, Trignac). En application du barème fixé par l'administration, le montant dû est donc de 272.64 €. Cette dépense fera l'objet d'un mandat émis à l'article 6188 "autres frais divers".

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modalités d'indemnisation de cet intervenant et autorise Le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- D'approuver les modalités d'indemnisation de cet intervenant,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- Dire que la dépense en résultant sera prélevée à l'article 6188 "autres frais divers".

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix

9. Information du Conseil Municipal sur les marchés publics passés par le Maire en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture de l'information.

Avis de consultation du 14 octobre 2019 publication le 16 octobre 2019
CAO le 02 décembre 2019

Nom de l'entreprise	Lot attribué	Coût HT
Sté Eiffage 44750 Campbon	Lot 1 – VRD avec option reprise giratoire et pavage de séparation de la piste cyclable	294 886.50 €

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2019 à l'article 2315 opération 31 fonction 822. Les travaux sont prévus pour le 1^{er} trimestre 2020.

M. David PELON interpelle le Conseil sur les cas d'accidents graves suite à la fragilité de certains ponts.

Concernant le Pont de Paille, il précise qu'un panneau 14,5t est présent d'un côté du pont, mais que de l'autre côté il n'y a aucun panneau et que des transports de fort tonnage comme des bus le prenaient.

M. Claude AUFORT précise en tenir compte, cela sera vérifié.

Le Conseil Municipal prend acte.

10. Acquisition de parcelles de terrain afin d'assurer une mise en alignement de la rue du Brivet : cadastre section AZ n°125, 366 et 123p

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'acquisition amiable de terrains bordant la rue du Brivet en vue d'une mise à l'alignement pour l'élargissement d'un tronçon de la rue du Brivet

Section cadastrale	Numéro cadastre	Surface globale	Zonage PLU	Propriétaires	Coût d'acquisition
AZ	125	67 m ²	UAb1 au PLUi	Mme Dupont L. et M. Keryhuel E. 29 rue du Brivet	1380 € (10€ le m ²) + rétablissement d'une haie et clôture légère au frais de l'acquéreur
	366	71 m ²			
 123p 49 m ²			
		<i>Les Surfaces des 3 parcelles devront être confirmées par un D.A.</i>	 M. Moricet Y. 27 rue du Brivet 44570 M. Moricet S. 64, rue Laennec 44550 St Malo de Guersac Mme Roussel G. 6tBd du 19 mars 1962 44350 Guérande 490 € (10 € le m ²)

L'acquisition des parcelles est nécessaire au redressement de la rue du Brivet dans son tronçon proche de la rivière.

Cette acquisition va faciliter la réalisation du projet urbain envisagé sur le secteur Auffret / Brivet.

Les crédits nécessaires à l'acquisition seront portés au budget 2020 à l'article 2111 programme 0030 fonction 820.



CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'acquérir les parcelles nécessaires au redressement de la rue du Brivet dans son tronçon proche de la rivière (cadastre section AZ n°125, 366 et 123p) afin de faciliter la réalisation du projet urbain envisagé sur le secteur Auffret / Brivet.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- Dire que les crédits nécessaires à l'acquisition seront portés au budget 2020 à l'article 2111 programme 0030 fonction 820.

M. Claude AUFORT précise qu'il s'agit d'une question de solidité des berges. On essaie de gagner du terrain pour s'éloigner des berges, pour plus de sécurité.

M. David PELON demande le coût de la haie et de la clôture.

M. Gilles BRIAND précise qu'il s'agit d'une haie paysagère et d'un grillage.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix

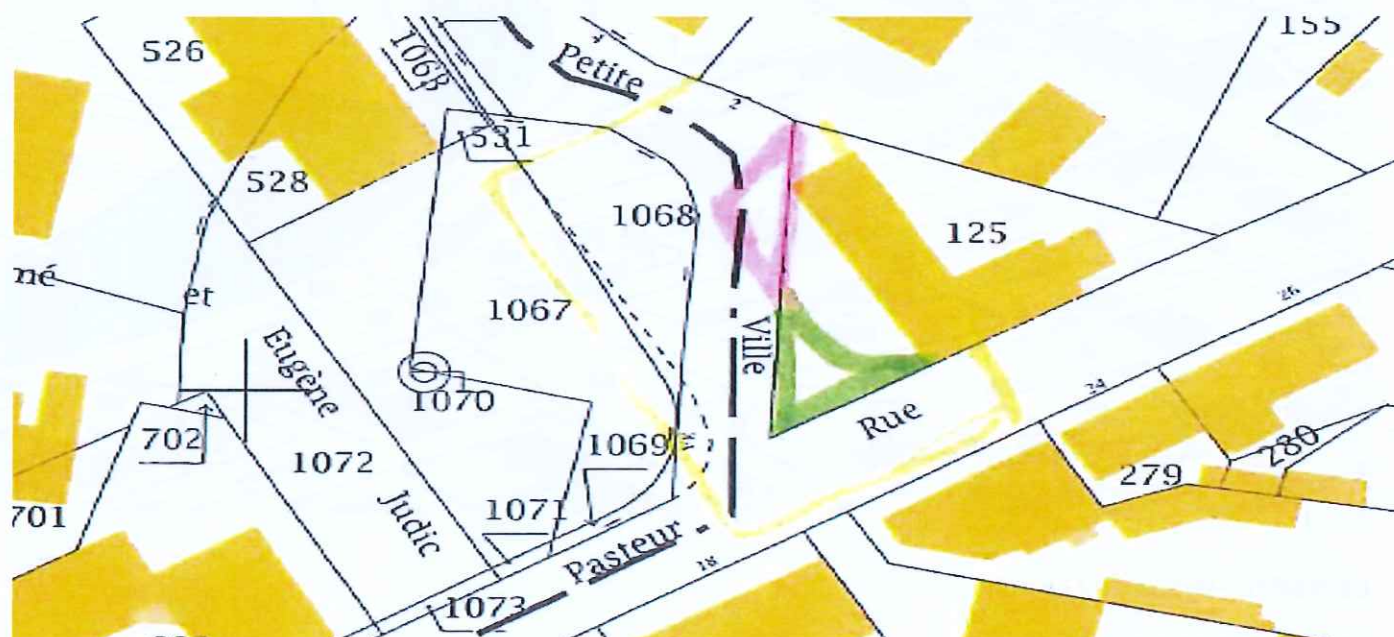
11. Echange sans soulte de parcelles de terrain cadastrées section AV n°125

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

Afin de régulariser l'alignement de l'entrée du Chemin de la Petite Ville. Il a été proposé la réalisation d'un échange sans soulte entre la propriété privée communale pour 49 m² contre la parcelle AV n°

125p d'une contenance de 49 m². Les immeubles sont situés en zone UAb1 au PLUi. Les terrains sont considérés de valeur égale. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Les crédits nécessaires sont portés au budget 2020 à l'article 2111 programme 0030 fonction 820.



CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

- De réaliser un échange sans soulte entre la propriété privée communale pour 49 m² contre la parcelle AV n° 125p d'une contenance de 49 m². Les immeubles sont situés en zone UAb1 au PLUi. Les terrains sont considérés de valeur égale. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette délibération,
- Dire que les crédits nécessaires sont portés au budget 2020 à l'article 2111 programme 0030 fonction 820.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix

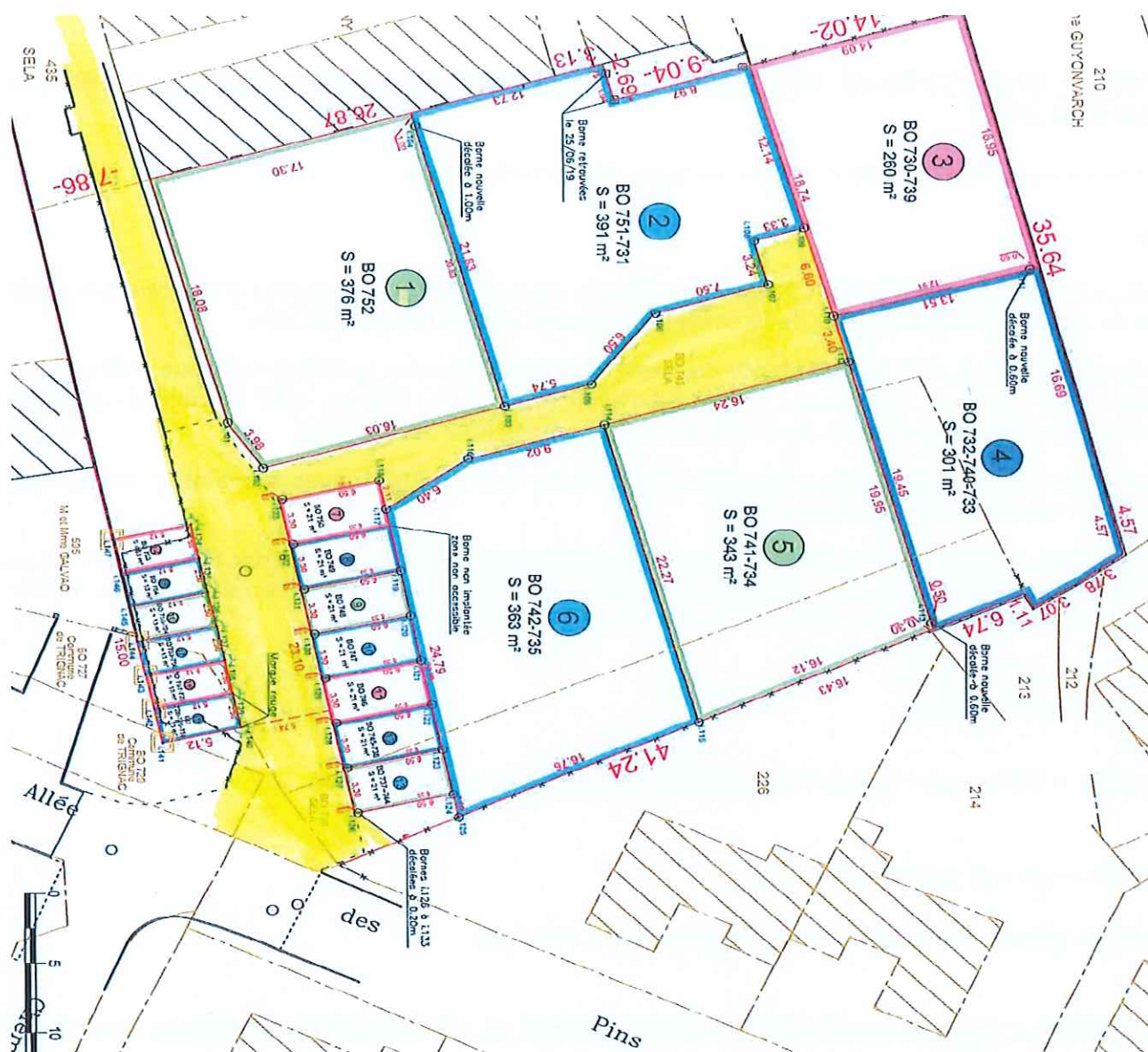
12. Dénomination d'une voie d'un lotissement ZAC Certé Océane-Acacias

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

Le conseil Municipal est invité à dénommer la future voie du lotissement situé à proximité de l'allée des Pins sur la ZAC Certé Océane Acacias.

Le terrain d'assiette du programme d'aménagement en 6 lots est desservi à partir de l'allée de Pins, les rues du secteur correspondent majoritairement à des noms de végétaux, il est proposé parmi la liste proposée (Allée de Magnolias, allée des Lauriers et allée des Agapanthes) de retenir la dénomination de la future allée.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voie du lotissement « allée des Agapanthes »



CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

- de dénommer la voie du lotissement « allée des Agapanthes »
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

M. Gilles BRIAND précise que la commission Urbanisme, cadre de vie, logement, transport et contrat de ville, a proposé « allée des Agapanthes ».

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix

13. Office Socio-Culturel Montoirin – Approbation et autorisation de signer la convention 2020

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Exposé

L'Office Socio-Culturel Montoirin (O.S.C.M.) accueille chaque année des jeunes trignacais dans des camps de vacances dans le cadre de la convention signée entre l'Office et la Ville.

Ce partenariat, inscrit au Contrat Enfance-Jeunesse (2019/2022) entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales (CAF), permet aux jeunes trignacais d'avoir accès à des séjours d'été ou minicamps, dont la qualité éducative est garantie, avec des tarifs accessibles pour les familles.

Il paraît pertinent de poursuivre cette collaboration pour l'année 2020, avec le maintien du nombre de places à hauteur de 110 (depuis 2015).

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre en 2020 le partenariat avec l'OSCM dans le cadre de la convention actuelle, incluant aussi un prêt de véhicule pour une durée de 1 mois et pour faciliter les déplacements nécessaires à la mise en œuvre des camps.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, Décide

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention 2020 avec l'O.S.C.M.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix

14. Les Petits Chaperons Rouges – Approbation et autorisation de signer l'avenant n°6 à la convention

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Exposé

Dans le cadre du partenariat que la Ville développe pour conduire sa politique éducative et de la petite enfance, une convention est établie avec la société Les Petits Chaperons Rouges, pour la crèche interentreprises du même nom.

La convention initiale d'une durée de 3 ans, a été prolongée par avenants successifs.

Cette action est inscrite au Contrat Enfance-Jeunesse 2019-2022 signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

Par Délibération le 13 décembre 2017, il a été convenu en concertation avec L.P.C.R. Groupe, de signer un nouvel avenant de 8 places réservées pour les familles de Trignac jusque fin août 2018, puis 5 berceaux ensuite (la capacité d'accueil globale dans la commune étant accrue par le passage d'une capacité de 30 à 40 places au multi-accueil Les petits moussaillons).

En 2019, Il a été acté de poursuivre à hauteur de 5 berceaux réservés par la Ville. Il en sera de même pour l'année 2020.

Aussi, il est proposé d'approuver le présent avenant n°6 afin de prolonger de 4 années la convention initiale signée le 12 juillet 2011. Cet avenant n°6 permettrait donc une prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- D'approuver l'avenant n°6, dans les termes indiqués ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cet avenant à la convention avec les Petits Chaperons Rouges et tous documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

M. David PELON « Vous parlez d'un coût identique, quel est-il et y a-t-il une clause de revoyure pendant la durée du contrat ? »

Mme Dominique MAHE-VINCE « le coût est de 38253€ pour 5 berceaux et il y aura toujours possibilité d'avoir un avenant s'il y avait une nouveauté »

M. David PELON « y a-t-il une clause de revoyure en matière de tarifs, puisque c'est une entreprise privée »

Mme Dominique MAHE-VINCE « cela a toujours été identique »

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix

15. Contrat Enfance Jeunesse 2019/2022 – Approbation et autorisation de signer le contrat entre la Ville de Trignac et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Exposé

La Ville a signé avec la CAF de Loire-Atlantique, un Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) pour une durée de 4 ans entre 2015 et 2019. 2019 est une année de renouvellement pour 4 ans (2019-2022).

Le CEJ contribue au développement de l'accueil des enfants et jeunes de moins de 18 ans.

C'est un contrat d'objectifs et de co-financement ; il permet à la Ville de recevoir la Prestation de Service Enfance-Jeunesse, pour 2 types d'actions :

- Actions anciennes ('stock')
- Actions nouvelles ('flux') : créations, ou actions nouvelles répertoriées comme telles dans le précédent contrat

Le contrat élaboré pour les prochaines années présente pour principales évolutions, en conformité avec les orientations de la CNAF et les besoins de la commune, des actions nouvelles relatives à la petite enfance :

- Ouverture du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), une seconde demi-journée

- Développement de la coordination : +0,2 Etp., faisant écho à la poursuite du développement du secteur Petite enfance et de la dynamique petite enfance-parentalité
- Une part de financement d'actions nouvelles, à nouveau supérieure au volume financé pour les actions anciennes (comme dans le CEJ 2015-2018) ;

Les actions participent aussi à la déclinaison du Projet Global Enfance-jeunesse, telles : Développer une offre éducative riche, cohérente et équilibrée, en continuant le développement des services en direction de l'enfance-jeunesse, en tenant compte de l'évolution des demandes.

✓ **Actions nouvelles (créations)**

Petite Enfance-Enfance :

-Lieux Accueil Enfants Parents : développement par ouverture d'une seconde demi-journée

-Coordination Secteur petite enfance : +0,2 Etp.

Actions nouvelles reconduites (CEJ antérieurs, en cas de créations ou développements) : RAM, Multi-accueil Les Petits Chaperons rouges, Les Petits Moussaillons, Accueil de loisirs 10-13 ans (Espace junior), ALSH enfance, Accueils Périscolaires, Séjours OSCM, Coordination jeunesse ; Formation BAFA-BAFD.

- ✓ **Actions antérieures** : Multi accueil Petits Moussaillons, Accueil jeunes, A.L.S.H. enfance, Accueils Périscolaires, Séjours OSCM, Postes de coordination : Enfance ; Jeunesse.

Le contrat 2015-2019 portait sur des actions à hauteur d'environ 230 000 euros/an. Celui de 2019-2022 porte sur des actions d'environ 240 000 € en fin de CEJ.

Cela est lié à la dégressivité appliquée par la CAF, identique à celle du CEJ antérieur. Les actions nouvelles, non inscrites au CEJ antérieur, sont circonscrites pour la CAF, à la Petite Enfance :

- Pour Trignac : développement de la Coordination Petite enfance à hauteur de 0,2 Etp, en écho au développement de ce secteur dans le cadre des CEJ antérieurs ;
- et dans ce contexte précisément, soutien à l'ouverture du L.A.E.P. à hauteur d'une demi-journée supplémentaire.

Tableau de financement CAF

	2019	2020	2021	2022
<i>TOTAL Actions nouvelles</i>	150 823,59	155 336,78	155 336,78	155 336,78
<i>Total actions antérieures</i>	85 164,91	85 164,91	85 164,91	85 164,91
TOTAL	235 988,50	240 501,69	240 501,69	240 501,69

Sur la période antérieure, la CAF a appliqué une règle de dégressivité aux financements des actions antérieures, règle reconduite sur la période 2015/2018 puis 2019-2022.

CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

D'APPROUVER le principe de renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période 2019/2022,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer le contrat pour la période 2019-2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix

16. Tarifs des accueils pour 2020

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Exposé :

La commune définit selon les quotients familiaux, les tarifs appliqués pour les Accueils et la Restauration scolaire. Il est proposé de maintenir les tarifs (coûts et/ou développement de propositions nouvelles), approuvés en 2019, en ce qui concerne les Accueils Jeunes, l'Espace Junior, les Accueils Périscolaires, l'Accueil de Loisirs et la Restauration scolaire.

Certaines familles, en tant qu'assistantes familiales, accueillent à leurs domiciles des enfants confiés par le service de Protection de l'Enfance. Il est proposé que les activités de ces enfants accueillis dans ce cadre soient payées sur la base du tarif minimum prévu sur nos grilles tarifaires. Cela concerne la restauration, l'accueil périscolaire, l'ALSH, les espaces juniors et Jeunesse.

Les tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2020.

Mme Dominique MAHE-VINCE précise que les tarifs sont identiques à l'année dernière.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix

17. Ecole Diwan de Saint-Nazaire – Participation de la ville - Approbation

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

L'école Diwan de Saint-Nazaire sollicite la Ville de Trignac afin de bénéficier d'une participation compte tenu de la présence de deux élèves trignacais.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance rend systématique le versement d'un forfait scolaire communal pour les élèves scolarisés dans une école dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2^o de l'article L. 312-10.

Lorsque la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale, ce versement fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune.

La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2^o de l'article L. 312-10 est une contribution volontaire.

« Il est proposé dès lors d'accorder une contribution d'un montant de XXXX € par élève scolarisé à l'école Diwan »

CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

- De ne pas accorder de contribution par élève scolarisé à l'école Diwan.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

M. David PELON « je ne vois pas le rapport avec la loi du 26 juillet 2019, même si je sais qu'il y a eu un amendement au mois de juin concernant les langues régionales. Je ne comprends pas le sens de votre délibération »

Mme Dominique MAHE-VINCE « la commune ne verse pas et n'a jamais versé de forfait scolaire aux écoles privées. On dit que c'est un choix des parents de mettre leur enfant à l'école privée ou à l'école Diwan. Par conséquent, dans la majorité, on n'est pas favorable à verser un forfait scolaire. »

M. David PELON « donc vous n'allez pas verser quoique ce soit. Mais il est rigolo de voir un projet de délibération où « il est proposé dès lors d'accorder une contribution d'un montant de XXXX € par élève scolarisé à l'école Diwan », et là vous venez de dire tout à fait le contraire »

M. Claude AUFORT « effectivement, notre formulation n'est pas heureuse, cela peut être compris d'une façon différente »

M. David PELON « vous devriez retirer directement cette délibération du conseil »

M. Denis ROULAND « je propose de la garder. Il suffit de voter contre l'accord d'une contribution, ce qui veut bien dire que l'on n'accorde pas de subvention. »

M. David PELON : « vous faites une belle soupe, c'est merveilleux »

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix contre la participation de la ville.

18. MAEPA – Montant du loyer demandé à l'Association Camille Claudel – Approbation de l'avenant n°2

Mme Laurence FREMINET donne lecture de la délibération.

Le Conseil est invité à passer un avenant n°2 entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Trignac. En effet c'est à ce dernier qu'est confié la gestion de la MAEPA, par délibération du 24 mars 1995. La ville a, quant à elle, conservé la propriété de l'ensemble immobilier réalisé sous complète maîtrise d'ouvrage :

La construction de la MAEPA s'est déroulée en deux étapes, un premier bâtiment en 1995 et une extension en 2010.

Pour ce faire, dans une meilleure approche juridique, nous travaillons sur un nouveau bail qui liera directement l'association Camille Claudel à la Ville en tant que locataire, et à une convention de gestion de l'EHPAD de Trignac entre le CCAS et l'association Camille Claudel. Ces documents juridiques en cours de finalisation seront présentés prochainement dans les instances respectives.

Dans ces mêmes perspectives, nous travaillons aussi à une optimisation des modes de paiements et remboursement pour l'ensemble des parties prenantes.

Dans l'attente de ces nouvelles perspectives financières et juridique et considérant que la commune assure directement la charge financière du bâtiment réalisé, le Conseil est invité à passer un nouvel avenant modificatif à la convention passée le 30 mars 1995 qui précise ce qui suit :

A compter du 1^{er} janvier 2020, la contribution annuelle versée à la ville sera de 235 000 €.

L'inscription des versements émanant du CCAS sera portée à la section de fonctionnement du budget de la ville, article 714.

CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

D'approuver la passation de l'avenant n°2 tel que présenté en annexe,

De donner délégation à Monsieur Le Maire pour signer la convention et tout document s'y rapportant.

Dire que la recette sera portée à la section de fonctionnement du budget de la ville, article 714.

M. David PELON « Le montant avait déjà été déterminé lors de l'avenant 1 du 24 mars 2010 qui prévoyait un montant de 254389,88€. Il est ramené à 235000€, c'est tout à fait louable pour la maison de retraite. Mais dans ce loyer, il y a une partie qui correspond au remboursement d'emprunt des travaux de l'extension de la maison de retraite, et le reliquat correspondant sensiblement au loyer par rapport à l'occupation des lieux. En diminuant ce loyer à 235000€, cela couvre-t-il les modalités de remboursement d'emprunt ? »

Mme Laurence FREMINET « oui cette somme a été calculée pour que ni la ville ni la MAEPA ne soit perdant ou gagnant »

M. David PELON « Si, la MAEPA est gagnante car elle baisse son loyer. Est-ce que cette baisse va profiter aussi aux résidents ? C'est-à-dire dans la baisse du coût journalier. Vous avez aussi votre mot à dire par rapport à cela. »

M. Claude AUFORT « Nous n'intervenons pas sur la fixation du prix de journée. Le travail fait n'est pas dans ce but-là. On est sur des coûts corrects par rapport à d'autres maisons de retraite. Comme cela a été vu en Conseil d'Administration, cela permet de renforcer le personnel encadrant. Nous ne sommes pas administrateurs mais membres de droit. On insistera pour que les conditions de travail soient améliorées. La pause de panneaux photovoltaïques devrait permettre également la réduction des charges. On souhaite un meilleur encadrement des personnes. Notre objectif n'était pas la baisse des prestations. On est sur une optique très différente de celle que vous aviez. Il nous semble intéressant d'assurer une sécurité et d'avoir une pérennité des prix. Les discussions continuent avec la maison de retraite. »

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 22 voix (M. AUFORT, Mme FREMINET et Mme POHON étant membres du Conseil d'Administration, ne prennent pas part au vote).

19. Ouverture des magasins le dimanche – Année 2020

Mme Véronique JULIOT donne lecture de la délibération.

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à neuf dérogations au repos dominical par an en 2015 puis douze à partir de 2016 contre cinq auparavant. Cette augmentation significative du nombre de dimanche résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

La loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues a minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal. Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du conseil municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

Pour l'année 2020, il est proposé de n'autoriser aucune ouverture des commerces les dimanches.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de n'autoriser aucune ouverture des commerces les dimanches pour l'année 2020.

La délibération est soumise au vote.

Voix Pour : 22

Voix Contre : 2 (DP/CN)

Abstentions : 1 (DN)

20. Règlement intérieur des accueils municipaux – Modification des horaires

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Lors des rencontres régulières avec les représentants de parents d'élèves, la question des horaires d'ouvertures des accueils périscolaires s'est posée afin d'offrir la meilleure amplitude en cohérence avec les besoins des habitants.

20. Règlement intérieur des accueils municipaux – Modification des horaires

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Lors des rencontres régulières avec les représentants de parents d'élèves, la question des horaires d'ouvertures des accueils périscolaires s'est posée afin d'offrir la meilleure amplitude en cohérence avec les besoins des habitants.

Ces échanges se sont déroulés lors des Conseils d'Écoles pour une ouverture des Accueils de Loisirs et Accueils Périscolaires uniforme sachant que la ville dispose d'accueil pour les enfants, mais aussi pour les juniors, jusqu'à 13 ans.

Les services de la Ville ont travaillé sur la possibilité de répondre à cette attente des trignacais. La ville pourrait offrir cette possibilité lors des prochaines vacances d'hiver en février 2020.

Dès lors j'invite le conseil municipal

- à modifier le règlement intérieur des Accueils de Loisirs dans son article 2 - point 2.2, afin d'instaurer à l'heure d'ouverture des Accueils Périscolaires soit 7h15 au lieu de 7h45.
- à autoriser cette ouverture à compter des vacances d'hiver 2020

CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

- de modifier le règlement intérieur des Accueils de Loisirs dans son article 2 - point 2.2 afin d'instaurer l'heure d'ouverture des Accueils Périscolaires à 7h15 au lieu de 7h45,
- D'autoriser cette ouverture à compter des vacances d'hiver 2020,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix

21. Vœux du Maire concernant la réhabilitation des fusillés et déportés pour l'exemple

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Le travail de mémoire a un rôle déterminant quant aux enseignements que nos concitoyens peuvent tirer d'événements constitutifs de notre conscience collective.

Les commémorations du centenaire de la guerre de 14/18 ont donné lieu dans notre département comme au niveau national à nombre d'événements tant institutionnels qu'associatifs. Dans ce cadre, l'évocation de l'horreur des combats de cette 1ère guerre mondiale, de ses millions de morts et de blessés, conduit à nouveau à prendre la mesure des sacrifices, des peurs et des souffrances d'hommes engagés sur le front devenu un immense charnier. Parmi ces victimes, plus de 600 soldats, parvenus

aux limites de leur endurance physique et morale face à un tel massacre ou parce que leur conscience ou leurs valeurs humanistes le leur dictaient, ont refusé de partir à l'assaut. Ces hommes, accusés de trahison et de lâcheté et désignés plus tard sous le vocable « fusillés pour l'exemple », furent passés par les armes au terme de conseils de guerre réunis dans des conditions ouvrant la voie aux décisions les plus arbitraires.

Cette tragédie continue à porter atteinte à leur dignité. Elle a jeté l'opprobre sur des familles entières déjà meurtries par la disparition d'un être cher, et aujourd'hui sur leurs descendants.

Un mouvement a été entrepris dès la fin de cette première guerre mondiale par de nombreuses associations ayant relayé et conforté les démarches individuelles de leurs familles pour obtenir leur réhabilitation. Aujourd'hui, de plus en plus de personnalités et d'institutions de la vie civile et politique, continuent de s'associer.

L'examen juridique d'une réhabilitation au cas par cas n'a plus de sens à ce jour et seule une réhabilitation collective peut enfin rendre justice à tous ces morts et honorer leur mémoire.

Nous demandons à la République française et à ses élus la réhabilitation collective des « *fusillés pour l'exemple* », pour leur réintégration pleine et entière dans la mémoire nationale au nom de la justice et de la vérité et pour que l'honneur leur soit publiquement rendu à titre posthume.

Cela permettra, pour les familles qui le souhaitent, que leurs noms puissent légitimement, être inscrits sur les monuments aux morts communaux de la guerre de 1914-1918 et que la mention « *Morts pour la France* » leur soit accordée.

D'autre part, un travail d'historiens et de mémoire doit être aussi entrepris sur la question des déportés de la grande guerre qui furent victimes de tribunaux expéditifs. Ils furent envoyés sur les différents bagnes français afin de purger des peines écopées en raison de leur postures, de leurs croyances ou parfois de leur incompréhension face à ce terrible désastre que fut cette première guerre. De soldats, ils devenaient condamnés de droit commun, et pour ceux une fois matés qui tenaient encore debout, ils étaient renvoyés sur le front après un an ou deux de travaux forcés.

Pour tous ces hommes, il est important d'engager ce travail essentiel à la vision et la compréhension historique et réaliste sans complaisance que fut la première guerre mondiale.

La délibération est soumise au vote.

Voix Pour : 22

Voix Contre : 2 (DP/DN)

Abstentions : 1 (CN)

Informations / Questions diverses :

Violence faite aux femmes (D. MAHE-VINCE / C. AUFORT / L. FREMINET) :

INTERVENTION MAJORITE MUNICIPALE

Le 25 novembre de chaque année, le monde entier se rappelle qu'il faut mettre un terme aux violences faites aux femmes. Lors de cette journée mondiale pour stopper les violences machistes, harcèlements, viols, féminicides, excisions, mariages forcés, sexisme au travail ou encore violences conjugales sont pointés du doigt. Pourtant, c'est tout au long de l'année que la bataille se joue.

Alors qu'une femme sur trois est toujours victime de violence physique ou sexuelle, le sexisme reste un fléau à arrêter. Les chiffres avancés par l'ONU sont terribles : 250 millions de mariées précoces et 133 millions de victimes de mutilations génitales. En France, une femme meurt sous les coups de son compagnon tous les 3 jours. A la date du 6 décembre 2019, 140 femmes ont été assassinées par leur mari ou ex-conjoint en France.

Au cours de leur existence, 7% de la population féminine subira un viol.

Il est temps que cela cesse car malgré une législation renforcée et la multiplication des campagnes de prévention, la violence subie par les femmes reste un fléau en France

Dans un rapport rendu public en novembre dernier, un organe du Conseil de l'Europe souligne les lacunes françaises : Pas assez d'hébergements consacrés aux femmes victimes de violences, une définition du viol problématique, une réponse pénale « insuffisante », des enfants témoins trop peu soutenus.

Le 25 novembre marque également la fin du Grenelle des violences conjugales qui s'est ouvert le 3 septembre dernier, et le gouvernement doit **annoncer les mesures retenues** après trois mois de concertations sur le sujet. L'Etat français se doit d'apporter des réponses sur ces questions (et pas seulement un numéro vert !) notamment par la mise en place, en nombre suffisant, de centres d'aide d'urgence pour les victimes de viols et de violences sexuelles, afin de leur dispenser un examen médical et médico-légal, un soutien lié au traumatisme et des conseils.

Au niveau communal, le Centre Communal d'Action Sociale de Trignac tâche d'apporter son aide à toutes ces femmes en danger, battues, traumatisées, isolées. La question du logement est donc centrale dans le processus de reconstruction, c'est pourquoi nous approfondissons aujourd'hui ce travail avec les bailleurs sociaux et une association comme Solidarité Estuaire qui intervient en faveur du repérage, de l'accompagnement et de l'hébergement des personnes victimes de violences intrafamiliales, conjugales

Le plus souvent, c'est dans le logement familial que s'exercent les violences conjugales. Quand les femmes arrivent à en partir, elles se retrouvent à la rue, avec leurs enfants. Il faut les aider en les hébergeant dans des lieux où elles peuvent se reconstruire, parler, faire reconnaître leur statut de victime. C'est aussi le souhait des femmes de quitter un lieu où elles ont subi des sévices. Et puis, bien sûr, se pose le problème économique de ne pas pouvoir se reloger seule avec des enfants. Après avoir été suivies et hébergées, ces femmes aspirent à retrouver une autonomie et, pour elles, avoir un logement...c'est le début d'une nouvelle vie.

Prochain conseil municipal : le lundi 27 janvier 2020 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Fait à Trignac, le 11 décembre 2019



Le Maire,
Claude AUFORT

